

Conseil municipal 09/02/2017 à 20H30

Présents : DANES Richard, DORBES Jean-Luc, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, CALLEDE Maud, ABADIE Christophe, LECUSSAN Corinne, BOULOUCHE Jean-Denis, LABOULAIS Jean-Pierre, CASTEL Alain (10 participants au vote).

Absents : ANTONIOTTI Aurélie (pas de pouvoir), André GISTAIN (pouvoir Maud CALLEDE), BARTHEROTTE Carole (pouvoir ABADIE Christophe), Marc MIATTO (pouvoir Pascale BEZIAUD)

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER MONDANCIN

Ouverture de la séance : 20h35

1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. annotations sur papier.

2. Compte-rendu des diverses réunions

SAGe : assainissement, compte-rendu de Monsieur Jean-Denis BOULOUCHE, 1^{er} adjoint, assemblée générale constitutive du nouveau syndicat qui est issu de la fusion de six syndicats d'assainissement. Élections du président et 15 vice-présidents, à bulletins secrets. Monsieur Alain Bertrand, maire de Frouzins élu président. Il est regrettable que la commune de Capens ne soit pas assez représentée dans les diverses commissions.

Communauté de communes du Volvestre :

constitution du bureau : 1 président et 15 vice-présidents et 3 conseillers délégués. Mr Lemasle s'est retiré. Mr Denis Turrel élu président ; 1^{er} vp : Mr Déjean ; 2^e vp : Mr Masarutto ; 3^e vp : Mr Audoubert ; 4^e vp : Mme Riand ; 5^e vp : Mme Mesbah ; 6^e vp : Mr Gay ; 7^e vp : Mme Suzanne ; 8^e vp : Mme Dedieu Casties ; 9^e vp : Mr Galy ; 10^e vp : Mr Grycza ; 11^e vp : Mme Brun ; 12^e vp : Mr Salat ; 13^e vp : Mme Naya ; 14^e vp : Mr Lefebvre ; 15^e vp : Mr Cot.

Élection des conseillers communautaires : 1^{er} cc : Mr Halioua ; 2^e cc : Mr Lemasle ; 3^e cc : Mr Cazarré.

Commission d'appel d'offres : titulaires : Mrs Lefebvre, Cot, Galy, Feuillerac, Danès ; suppléants : Mme Suzanne, Mrs Audoubert, Grycza, Salat.

Indemnités de fonction de président, vice-présidents et conseillers communautaires : l'enveloppe globale a été baissée.

Président : 967.66 euros ; vice-présidents : 561.28 euros ; conseillers communautaires : 232.24 euros

15 commissions ouvertes : Monsieur le Maire s'est proposé à la commission habitat, à la collecte des déchets, à la voirie, au développement économique.

Une commission intercommunale d'accessibilité a été lancée : un président et dix titulaires seront nécessaires.

Désignation de représentants aux trois collèges de la communauté de communes, Noé : Marc Delsouc.

Désignation de représentants à la maison de l'artisanat à Lacaugne.

3. Délibération pour le choix d'une entreprise : travaux de mise en sécurité de l'habitation située au 5, rue de la mairie – 2017/002

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la situation d'urgence à laquelle est confrontée l'habitation située 5 rue de la Mairie à CAPENS.

Il présente le rapport de l'expert nommé par le tribunal administratif de TOULOUSE.

Il rapporte les discussions qu'il a eu avec les propriétaires du bien en indivision qui ne veulent assumer ni l'organisation ni la prise en charge des frais de mise en sécurité.

Compte tenu de l'urgence de la situation, la commune doit faire exécuter d'office les travaux d'enlèvement des tuiles sur la bache couvrant le toit afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie. Tous les frais engagés qui auront permis de mettre fin à la situation de péril imminent, seront à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire présente ensuite 3 devis :

- Entreprise R.D.L.C. Lorenzo DURAN de MURET (31), d'un montant de 2 070.00 € HT,
- Entreprise NEGRETTO de NOE (31), d'un montant de 1 379.81 € HT,
- EURL ACTION BATIMENT de Capens (31), d'un montant de 1 870.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De retenir l'entreprise NEGRETTO pour un montant de 1 379.81 € HT et de faire exécuter les travaux sans délai.
- DIT que les conditions de remboursement des frais engagés par la commune en raison, des frais d'honoraires de l'expert et de l'enlèvement des tuiles sur le toit de l'habitation du 5 rue de la Mairie, cadastrée section B numéro 174, seront organisés par un accord transactionnel conclu avec les propriétaires et signé, le cas échéant, devant notaire.
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de préparer et de signer cette convention définissant les modalités de remboursement de tous les frais engagés par la commune pour mettre fin au péril imminent signifié par l'expert, avec les propriétaires ou représentants légaux de l'habitation du 5 rue de la Mairie à CAPENS, parcelle cadastrée section B numéro 174.
- EXPRIME le souhait que les propriétaires indivis engagent réflexions et démarches afin que soit trouvée une solution à court terme pour la réfection complète de la toiture.

4. Délibération portant changement d'horaire d'un adjoint technique 2^e classe avec effet au 1/09/2016 reclassé adjoint technique territorial depuis le 1/01/2017

Suite à une rencontre en commission du personnel, il est décidé d'augmenter le contrat de 23h à 28h pour un adjoint technique 2^e classe. Étant donné la rétroactivité, mais comme l'augmentation d'heures est supérieure à 10%, il faut demander l'avis du comité paritaire du centre de gestion.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

5. Délibération portant sur le paiement d'heures complémentaires pour un adjoint technique 2^e classe – 2017/003

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique 2^eme classe qui travaille aux écoles a réalisé des heures complémentaires qu'il convient de lui payer.

Il précise que cette personne a réalisé 100 heures complémentaires depuis le mois de septembre. Il propose de lui payer à raison de 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de payer à l'adjoint technique 2^eme classe 100 heures complémentaires à raison de 25 heures par mois.

6. Délibération portant sur le transfert de la compétence « urbanisme » prévu au titre de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR – 2017/004

Monsieur le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (plans d'occupation des sols (POS), plans d'aménagement de zone (PAZ) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ainsi, la loi prévoit qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après la publication de la Loi, les communautés de communes sont compétentes de plein droit. La présente disposition s'applique également aux communautés de communes créées ou issues d'une fusion entre le 27 mars 2014 et le 27 mars 2017. Lorsque l'EPCI est compétent, il est tenu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Toutefois, le texte prévoit une minorité de blocage qui stipule que si 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, celui-ci ne sera pas réalisé.

Monsieur le Maire indique que le PLUi vise notamment à étudier les enjeux du territoire autour d'un projet de développement respectant la diversité et les spécificités des communes. Il s'agit donc, dans l'esprit de la Loi ALUR de définir une vision prospective de l'aménagement du territoire communautaire à 10 ans, partagée entre les élus communautaires et municipaux.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence "urbanisme", tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Monsieur le Maire indique que, à titre consultatif, la Communauté de Communes du Volvestre a rendu un avis défavorable à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- s'oppose au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

7. Délibération portant demande d'inscription du sentier de randonnée pédestre « via Garona » au plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée – 2017/005

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'inscription de l'itinéraire de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, codifié à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération du 25 août 2016, le Conseil Municipal de Capens a donné son accord de principe sur la création et le passage sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre "Via Garona".

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire, pour lequel il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR.

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins suivants :

- Piste cyclable, parcelles départementales section A n°811, 813, 810 et 805,
- CR dit Chemin de la Côte de Bitou,
- VC de Sansuc au Juncassaou,
- CR dit Chemin de Maho,
- D 48^E,

- VC dite route de Marquefave.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit "Via Garona" passant sur le territoire de la Commune tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexés,
- Demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus,
- s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au projet.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire devait avoir contact avec la fédération des chasseurs de la HG à propos des sentiers ouverts. Projet de parcours pédagogique avec positionnement de panneaux explicatifs. Question : qui prend en charge le coût des panneaux ? Quand est-ce que cela sera chiffré ?

Monsieur Jean-Denis BOULOUCH : pour financer les travaux de l'école il va falloir faire un prêt. Des demandes peuvent être faites aux organismes bancaires, mais comme les délais sont très courts, le conseil est-il d'accord pour donner sa délégation à Messieurs Richard DANES ou Jean-Denis BOULOUCH.

Délibération pour cette délégation

- Prennent part au vote 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Monsieur Jean-Luc DORBES :

Le ménage à la mairie se fera le vendredi après-midi de 14h à 16h.

Le rouleau sur l'épareuse doit être changé. Deux devis : 666, 78 HT et 719 HT (cf. devis)

Délibération pour le devis le moins cher

- Prennent part au vote 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

L'aire de jeu est terminée. Les tapis ont été posés.

Point sur le chantier de l'école : il avance. Il y aura moins de plus-value. Choix du linoléum pour le sol : diversion 0515 kiwi. Toile de verre : nadté BTP 4010 Y 185 grs. Peintures : blanc métabief CH10022. Portes : à voir. Peintures extérieures : coquille d'œuf.

Madame Pascale BEZIAUD :

Madame Martine BALONDRAGE part en formation en lien avec son statut d'agent titulaire. Volonté de trouver quelqu'un pour la remplacer qui soit compétent. Demande au CLAE : Célia BUSSON du 15 -21 mars.

Rythmes scolaires maintenus car validés par l'IEN.

Proposition d'organiser une journée de la solidarité et du civisme : avec la remorque de la mairie, équipe de nettoyage.

Nouvelle directive à partir de 2018, faire une étude sur l'air dans les établissements accueillant les moins de 6 ans.

Recensement : il reste une semaine et elle a recensé 82% de la population.

Souci aux quarts : deux personnes âgées qui ne sortent pas vivent dans un habitat insalubre. Les services sociaux ont été prévenus.

Déclaration de commencement des travaux pour le piétonnier le 23 février.

Madame Odile TRIPIER-MONDANCIN :

Le réseau d'eau desservi par les coteaux du Touch délivre à Longages et Capens une eau dont la qualité est qualifiée de "médiocre", contrairement à celle de Carbonne (éléments tirés de publication *Que choisir* février 2017). Question : les habitants en ont-ils conscience ? Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour que cette situation soit prise en compte à court moyen, long terme ?

Levée de séance 23h

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL

2017 À 20H30

Présents : DANES Richard, DORBES Jean-Luc, BOULOUCHE Jean-Denis, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, CASTEL Alain, ABADIE Christophe, LECUSSAN Corinne, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole

Absents : ANTONIOTTI Aurélie (pas de pouvoir), GISTAIN André (pouvoir à Carole BARTHEROTTE), CALLEDE Maud (pouvoir à Pascale BEZIAUD), TRIPIER MONDANCIN Odile (pouvoir à Corinne LECUSSAN)

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20h35

1- Approbation du dernier compte rendu

Cf. annotations papier.

À la demande de Mr BOULOUCHE Jean-Denis quatre délibérations vont être rajoutées :

- Vote des taux et des taxes communales
- Choix des prêts
- Demande de subventions au Conseil Départemental pour l'équipement de la cuisine de la cantine
- Délibération 2017/003 portant sur le paiement d'heures complémentaires pour un adjoint technique 2^e classe.

2- Compte rendu réunions

Communauté des Communes du Volvestre :

- Création d'un office de tourisme intercommunal « Montesquieu, Rieux, Carbonne »
 - création d'une régie
 - adhésion de l'Office de Tourisme intercommunal à l'Office de Tourisme de France
 - adhésion de l'Office de Tourisme intercommunal à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme
 - création d'un budget annexe tourisme
- Vote des comptes administratif 2016 et compte de gestion 2016
- Vote d'une subvention au Foyer du Rabé de 110 000 €
- La Communauté de Commune du Volvestre a décidé d'adhérer au CNAS (Centre National d'Action Social)
- Gens du voyage : élection des représentants de la Communauté de Commune du Volvestre pour le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage : Titulaires : Mr BROS et Mr HALIOUA, suppléants : Mme GRANDET et Mr GRAGLIA.

Réunion sécurité routière : il ressort que les accidents de la route sont en augmentation et que les personnes de plus de soixante ans sont souvent impliquées (victimes ou pas) ; sur ce constat, possibilité de faire une journée d'action pour cette population comme cela avait été fait pour les adolescents.

PPRN : la sous-préfecture annonce que le Projet de Prévention des Risques Naturels est reculé de 2 à 3 ans.

Conseil d'école du 24 février :

- un point est fait par la mairie sur les contrôles sanitaires
- le problème du bus au quartier des Quarts n'est toujours pas pris en compte pour l'instant
- Effectifs scolaires à venir

3- Vote du compte administratif 2016 - 2017/006

Section de Fonctionnement 2016 :

- Dépenses = 365 986, 98 €
 - Recettes = 426 523, 74 €
 - Résultat de l'exercice = 60 536, 76 €
 - Reprise du résultat de 2015 = 267 535, 45 €
- Soit un résultat de clôture à affecter de 328 072, 21 €

Section d'Investissement 2016 :

- Dépenses = 167 789, 18 €
 - Recettes = 296 301, 98 €
- Soit un résultat de l'exercice de 128 512, 80 €
- Reprise du résultat 2015 = - 140 448, 94 €
- Soit un solde d'exécution cumulé d'investissement de - 11 936, 14 €

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et Mr LABOULAIS procède au vote :

Preignent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

À l'issue du vote Mr le Maire revient dans la salle du conseil.

4- Vote du compte de gestion 2016 - 2017/007

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2016 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité.

5- Affectation du résultat 2016 - 2017/008

Résultat de fonctionnement = 328 072, 20 €

Résultat d'investissement = - 11 936, 14 €

Affectation au R1068 (couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement) = 11 936,14 €

Affectation du R002 (excédent de fonctionnement reporté) = 316 136, 07 €

6- Vote des taux et des taxes communales 2017/011

Taxe d'habitation : de 11,98 % à 12,22%

Taxe foncière : de 6,40% à 6,53%

Taxe foncier non bâti : de 60,55 % à 61,76%

CFE : de 21,52% à 21,95%

Prendent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

7- Vote des subventions des associations

3^e âge : proposition de 400 €

Prendent part au vote 11 (sauf Mr GISTAIN et Mr LABOULAIS)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

ACCA : proposition de 400 €

Prendent part au vote 11 (sauf Mr DANES et Mr BOULOUCH)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Capasso : proposition de 100 €

Prendent part au vote 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Comité des fêtes : proposition de 5 500 €

Prendent part au vote : 12 (sauf Mr GISTAIN)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Coopérative scolaire : proposition de 2360 €

Prendent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Couleur pastel : proposition de 400 €

Prendent part au vote : 12 (sauf Mme BEZIAUD)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Culturales : proposition de 100 €

Prendent part au vote 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

FNACA : proposition de 100 €

Prendent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Gym volontaire : proposition de 400 €

Prendent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Batterie fanfare de Longages : proposition de 300 €

Preignent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

La Boule Capénoise : proposition de 400 €

Preignent part au vote : 9 (sauf Mr LABOULAIS, Mr DANES, Mr ABADIE, Mr GISTAIN)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

Phylactère : proposition de 100 €

Preignent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Pompiers de Carbonne : proposition de 250 €

Preignent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

8- Vote du budget 2017 - 2017/010

Fonctionnement :

Dépenses de la section de fonctionnement = 724 470 €

Recettes de la section de fonctionnement = 408 334 €

Résultat 316 136 € excédent

Total de la section de fonctionnement = 724 470 €

Investissement :

Dépenses = 825 966 €

Recettes = 837 903 €

Solde = - 11 937 €

Total de la section d'investissement = 837 903 €

Total du budget = 1 562 373 €

Prennent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Mme BEZIAUD intervient et remet en main propre à Mr le Maire un courrier où elle signale qu'elle ne souhaite plus percevoir son indemnité en qualité d'adjoint, et ceci dans un souci d'économie sur le budget de la commune. Mr le Maire contactera la Trésorerie et la Sous Préfecture pour connaître les démarches à suivre.

9- Vote de la charte de l'élu - 2017/011

Mr le Maire lit la charte de l'élu aux membres du Conseil Municipal puis il est procédé au vote de celle-ci.

Prennent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

10- Procédure de désignation de nom de rue au quartier des Quarts

Le conseil municipal décide de réfléchir à des noms à proposer aux habitants du quartier des Quarts.

11- Participation citoyenne

Un point est fait sur les référents inscrits : en tout il y a 8 personnes inscrites, il est constaté qu'il n'y a pas de candidatures au niveau des lotissements. Un courrier va être distribué aux habitants de la commune.

12- Choix de devis - 2017/012 et 2017/013

Conformité aire de jeux :

APAVE : 260 € HT

VERITAS : 240 € HT

Périodicité par an : APAVE : 220 € HT et VERITAS : 170 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le devis de VERITAS.

Souffleur :

MJ Motoculture : 424,17 € HT

Pole vert : 374,13 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le devis de Pole vert.

Nettoyeur haute pression :

MJ Motoculture : 479,17 € HT

Pole vert : 495,13 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le devis de MJ Motoculture.

13- Organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles

Voir tableaux.

14- Choix des prêts – 2017/015

Prêt principal de 140 000 €, sur 15 ans :

- Caisse des dépôts : taux 1,24 %
- Caisse Epargne : taux 1,59 %
- Crédit Agricole : taux 1,60 %
- Banque Populaire : taux 1,10 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter ce prêt auprès de la Banque Populaire.

Prêt relais TVA de 80 000 €, sur 2 ans :

- Crédit Agricole : taux 1,20 %
- Caisse Epargne : taux 1,30 %
- Banque Populaire : taux 1,50 %

Il a été décidé par le Conseil Municipal de demander à ces trois banques de procéder à une nouvelle offre.

15- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'équipement de la cuisine scolaire – 2017/017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire pour lesquels la commune a bénéficié d'une aide départementale sont en cours et qu'il y a lieu maintenant de se prononcer sur l'équipement en matériel de cuisine et production frigorifique de la cantine scolaire.

Il indique que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise AVLIS pour un montant de 70 210 € HT.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise AVLIS pour l'équipement en matériel de cuisine et production frigorifique de la cantine scolaire pour un montant de 70 210 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour cet équipement et à signer tout document afférent à cette demande.

16- Délibération portant sur le paiement d'heures complémentaires pour un adjoint technique 2^e classe – 2017/017

Annule et remplace la délibération du 9 février 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique 2^{ème} classe qui travaille aux écoles a réalisé des heures complémentaires depuis le mois de septembre et qu'il convient de les lui payer.

Il propose de les lui payer à raison de 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de payer à l'adjoint technique 2^{ème} classe les heures complémentaires qui lui sont dues à raison de 25 heures par mois.

17- Questions diverses

Intervention de Mme BEZIAUD :

- devis trancheuse jambon : 3 devis présentés et le choix se porte sur celui de Pole vert à 258,33 € HT

Prennent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

- devis coupe légumes : 2 devis présentés et le choix se porte sur celui de Henri Julien à 540 € HT

Prennent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

- devis armoire à balais : le choix se porte sur le devis de UGAP à 683,16 € HT

Prennent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

- devis lave-linge : choix à 316,83 € HT

Prennent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Intervention de Mr DORBES :

- choix de la couleur des plinthes pour la salle de restauration = verte et pour le dortoir = bleue
- point sur l'avancement des travaux de l'école : l'architecte a oublié de noter la douche, une vasque et un WC dans la cantine, donc le plombier ne l'a pas facturé ; ce sera un coût supplémentaire.

Séance levée à 23h55

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

À 20 H 30

Présents : DANES Richard, DORBES Jean-Luc, BOULOUCHE Jean-Denis, LABOULAIS Jean-Pierre, ABADIE Christophe, MIATTO Marc, CALLEDE Maud, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BARTHEROTTE Carole.

Absents : ANTONIOTTI Aurélie (pas de pouvoir), CASTEL Alain (pouvoir à Maud CALLEDE), BEZIAUD Pascale (pouvoir à Carole BARTHEROTTE), GISTAIN André (pouvoir à Jean-Pierre LABOULAIS), LECUSSAN Corinne (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20 H 40

1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. annotations papier.

2. Comptes rendus de réunions

Pôle emploi : suite à l'arrêté du 1^{er} mars 2017 pour les CAE la prise en charge est passée de 75% à 55%.

PLU : suite à la réunion avec les membres de la commission travaux, Mme SERVAT, du bureau d'étude SARL PAYSAGES, a contacté les promoteurs pour connaître leurs projets d'urbanisation et a fait la conclusion qu'elle recommande la réalisation de 10 logements par hectare.

3. Modification des statuts du SMDEA 09 – 2017/018

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère, pour la compétence "eau potable", au SMDEA 09 pour une partie de son territoire et pour l'autre partie au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Cependant, cela n'est pas matérialisé dans les statuts du SMDEA 09, qui doit procéder à une modification statutaire en ce sens.

Il convient donc de délibérer afin de préciser les limites territoriales de l'exercice de la compétence "eau potable" pour chacun des gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité atteste adhérer pour l'eau potable : (voir carte ci-jointe)

- au SMDEA 09 pour toute la zone des coteaux,
- au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour tout le reste du village y compris le quartier des Quarts.

4. Suppression du poste des services techniques à 23 heures – Création d'un poste technique à 28 heures – 2017/019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'adjoint technique 2^{ème} classe lui exposant son souhait d'occuper son poste à 28 heures hebdomadaires au lieu de 23 heures actuellement.

Monsieur le Maire précise qu'il a transmis ce courrier au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Il présente au Conseil Municipal la réponse du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 avril 2017 à savoir :

- un avis favorable pour le passage de l'adjoint technique à 28 heures,
- un avis favorable pour la suppression du poste d'adjoint technique à 23 heures,
- un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint technique à 28 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'accepter la demande de l'adjoint technique 2ème classe,
- de supprimer le poste d'adjoint technique 2ème classe à 23 heures,
- de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à 28 heures au 1er mai 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

- Mme GISTAIN a signalé la panne du robot ménager qui râpe les légumes : le conseil municipal signale que la commande du nouvel appareil sera faite dès demain.
- Mr BOULOUCH informe que la Banque Postale accorde un taux de 0,75 % pour le prêt relais TVA.

Séance levée à 21 h 40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2017

A 20 H 30

Présents : Mr DANES Richard, Mr BOULOUCH Jean-Denis, Mr DORBES Jean-Luc, Mme BEZIAUD Pascale, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr MIATTO Marc, Mr ABADIE Christophe, Mme CALLEDE Maud, Mme LECUSSAN Corinne, Mr GISTAIN André, Mme BARTHEROTTE Carole.

Absents : ANTONIOTTI Aurélie, TRIPIER-MONDANCIN Odile (donne pouvoir à Corinne LECUSSAN), CASTEL Alain (donne pouvoir à Carole BARTHEROTTE).

Secrétaire de séance : Carole BARTHEROTTE

Ouverture de séance : 20 H 35

1. Approbation du dernier compte-rendu

Cf annotations papier

2. Comptes rendus de réunions

- Syndicat d'assainissement : approbations des indemnités des élus, adhésion du service retraite du centre de gestion, convention pour accès à l'extranet du centre de gestion, mise à disposition d'un agent à la commune de Portet, autorisation donnée au Président pour recruter des contractuels, avis favorable pour l'adhésion de la commune du Fauga, avis favorable de la commune de Mauzac pour eau potable, tarification au raccordement de l'assainissement collectif, vote d'autorisation de programme pour étude et travaux pour 43 millions d'euros H.T., vote des tarifs pour l'apport et la vente de compostage.

- SIASCAR : stagiairisation d'un agent.

3. Choix du nom des rues du quartier des Quarts

Suite à la demande des habitants du quartier des Quarts et constatation faite lors de la distribution de documents dans ce quartier, il s'avère nécessaire de nommer, tout ou partie, les rues ou chemins qui desservent les habitations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du nom des différentes voies et le système de numérotation.

- Du chêne jusqu'à la limite avec la commune de Marquefave : Route de Biros ;
- Lieu dit «Péguillan» : Impasse Péguillan ;

- Du lieu dit «la Girouette» au RD 10 (face collège) : Quartier des Quarts

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

En ce qui concerne la proposition de numérotation des voies, le Conseil Municipal décide d'adopter une numérotation continue, à savoir : en partant de la Girouette, côté droit numéros pairs et côté gauche numéros impairs.

4. Règlement de la cantine 2017/2018

La commission Ecole présente son projet de règlement. Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Cette année le règlement intérieur de la cantine n'est pas modifié ; seul un changement tarifaire est proposé :

- Tarif annuel enfant : 2.90 euros
- Tarif occasionnel enfant : 5.10 euros
- Tarif adulte : 5.10 euros

Le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de la cantine.

Le conseil municipal vote le règlement à la majorité :

- Abstention : 1
- Contre : 0
- Pour : 12

5. Choix de l'hydrogéologue pour l'étude de sol du nouveau cimetière

Suite à l'achat du terrain pour le nouveau cimetière, il est nécessaire de contacter un hydrogéologue pour réaliser une étude de sol. Monsieur le Maire a demandé 4 devis, lesquels sont énumérés ci-dessous :

- HYDROGEOTECHNIQUES SUD OUEST : 1752.00 euros TTC,
- CALLIGEE : 5685.00 euros TTC,
- ALIOS PYRENEES : 3300.00 euros TTC,
- DESCOUBET CHRISTIAN : 550.00 euros TTC.

La commission Travaux présente le détail de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix pour retenir l'entreprise qui devra réaliser l'étude de sol.

Le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de Mr DESCOUBET Christian qui s'élève à 550 euros T.T.C.

La Mairie s'engage à lui fournir un engin de terrassement.

6. Qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public

Afin de faciliter la passation d'un marché public relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Volvestre souhaite passer un groupement de commande dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Une convention doit être établie entre la commune de CAPENS et la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour établir cette convention.

7. PLU : choix du scénario d'urbanisation du secteur « Montgaillard » proposé par le bureau d'étude PAYSAGES

Dans le cadre de la modification simplifiée et révision allégée du PLU, il est nécessaire d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Montgaillard. En tenant compte des remarques évoquées par le Conseil Municipal concernant la densité démographique initialement prévue sur cette zone, le bureau d'étude PAYSAGES a contacté les deux porteurs de projets afin d'établir cette OAP. Ainsi, il en ressort 3 scénarios d'aménagement possible.

Scénario 1 : surface = 3.2 ha ; 33 logements ; 10 logements/ha. Toutes les parcelles donnent sur un espace public, la taille des parcelles est diversifiée, la création d'une voirie mixte en périphérie permet de sécuriser les déplacements, des surfaces importantes sont traitées en espaces verts et le secteur est moins minéralisé, en transition avec les espaces agricoles périphériques.

Scénario 2 : surface = 3.2 ha ; 33 logements ; 10 logements/ha. Toutes les parcelles donnent sur un espace public, la taille des parcelles est diversifiée, la création d'une voirie mixte centrale permet de sécuriser les déplacements, l'implantation des constructions optimise les espaces privatifs, la ponctuation de la voie par des espaces publics, atténue la perception routière du quartier.

Scénario 3 : surface = 3.2 ha ; 33 logements ; 10 logements/ha. Toutes les parcelles donnent sur un espace public, la taille des parcelles est diversifiée, la création d'une voirie mixte centrale permet de sécuriser les déplacements avec un tracé de voirie limitant la vitesse, la création d'espaces publics tout au long de cette voirie, la ponctuation de la voie par des espaces publics, atténue la perception routière du quartier.

La commission travaux émet un avis sur cette OAP sur le choix N°1 scénario qui permet d'éviter une route en plein milieu du lotissement, sachant que des véhicules poids lourds peuvent y circuler (danger pour les habitants), et aussi ce scénario permet la création d'un fossé (en rapport avec les évacuations des eaux pluviales).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal décide à la majorité de retenir le scénario 1 : 2 contre (Mme BEZIAUD, Mr CASTEL), 1 abstention (Mme BARTHEROTTE)

8. Choix du maintien d'indemnité pour un adjoint

Suite au courrier de Madame BEZIAUD qui souhaite ne plus recevoir son indemnité d'adjoint, Monsieur le Maire a contacté la Trésorerie du Volvestre et la Sous Préfecture pour connaître les démarches à suivre et les répercussions éventuelles que cela peut entraîner. Par rapport au vote du budget, une délibération est nécessaire pour modifier les sommes portées sur les crédits, quant aux conséquences administratives, il n'y en a pas car l'adjoint est libre de percevoir ou non son indemnité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de l'indemnité à Madame BEZIAUD. Madame BEZIAUD ne prend pas part au vote.

pour : 8

Contre : 0

Abstention : 4

9. Choix des référents participation citoyenne

Vu le faible retour de bulletins d'inscriptions en tant que référents à la participation citoyenne, Il a été procédé à une nouvelle distribution afin de cibler davantage les lotissements. La réponse avait été demandée avant le 30 avril et voici la liste des candidats potentiels :

- MURCIA Michel, ZAC de Serres,
- MARIN Angel, lotissement le Bousquet ; DEDIEU Patrick, lotissement Montgaillard,
- BERGE Patrick, JOLY Jérôme : côteaux,
- CAPBLANQUET François, TRIPIER MONDANCIN François, LACHURIE Christophe, MERCADIER Suzanne : route de St Sulpice,
- MARAIN Laurence, MENUT Didier, FERNANDEZ Véronique, GUEDIN Marc : village,
- THEVENONT Jean Roland, REMENANT Patrice : les Quarts,
- DORBES Robert : route de Carbonne.

Après analyse de ces demandes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir les référents participation citoyenne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé de choisir la liste complète.

Suite à cette sélection, la Mairie va communiquer ces choix aux référents et à Mr CAMPOURCY (Capitaine de la gendarmerie de Carbonne).

Questions diverses

- Salle des fêtes : suite à des problèmes signalés de tables sales, une discussion s'engage et plusieurs propositions sont exposées : mettre à disposition seulement le nombre de chaises et de tables nécessaires et fermer le local de rangement, demander une caution spéciale, ou tous les lundis le personnel nettoie les tables et chaises qui ont été louées et signaler s'il y a un problème rencontré.

- Sono de l'école : pas encore de retour d'informations.

- Journée du patrimoine: samedi 16 septembre, la commission demande s'il y a des propositions d'idées : possibilité d'une exposition sur Jean MERMOZ.
- Forum des associations : samedi 9 septembre
- Repas des plus de 60 ans : samedi 21 Octobre
- Infiltration à la mairie : des enduits doivent être refaits en urgence sur 12 m2 et l'entreprise CAMPET, qui travaille sur la zone propose un devis de 1008,72 euros H.T. Dans l'urgence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise CAMPET pour 1008,72 euros H.T. et autorise Mr le Maire pour demander une subvention pour cette opération.
- Des infiltrations dans les classe des maternelles, à la cantine et au dortoir ont été signalées.
- Evaluation de Mme ROUANET : Mr DORBES lui a demandé si elle voulait reprendre la régie ; le Conseil Municipal décide de lui faire une proposition.
- Un employé à mi-temps serait prêt à passer à temps complet en 2018 dans certaines conditions.
- Réunion travaux école : pas de possibilité de récupérer le réfectoire fin juin, la Mairie a décidé de laisser 15 jours de plus aux entreprises : donc il a été décidé que les repas soient pris à la salle des fêtes à compter du 26 juin et ceci durant 7 jours. Quant aux repas, il est proposé, soit que les enfants amènent leur pique-nique préparé par leurs parents (cette option sera soumise au conseil d'école le 6 juin 2017), soit que la Mairie fournisse un repas froid.
- Rythmes scolaires : le conseil décide de maintenir les TAP une année supplémentaire
- Mr le Maire distribue aux membres du conseil municipal un document sur le « vivre ensemble ». Après avis des membres du Conseil Municipal, ce document pourra être distribué aux habitants de la commune en même temps que la Feuille n°4.

La séance est levée à 1H00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 août 2017

COMPTE RENDU

Présents : DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, CASTEL Alain, GISTAIN André, BARTHEROTTE Carole, LABOULAIS Jean-Pierre, MIATTO Marc, TRIPIER-MONDANCIN Odile (13 participants au vote).

Absents : ABADIE Christophe, ANTONIOTTI Aurélie (procuration BOULOUCH Jean-Denis)

Secrétaire de séance : TRIPIER-MONDANCIN Odile

1. **Approbation du dernier compte rendu**

Cf. annotations

2. **Comptes- rendus de réunions**

Conseil d'école (6 juin) : rythmes scolaires : les syndicats d'enseignants étaient pour un retour à 4 jours, l'inspecteur souhaiterait une synergie dans le Volvestre, Noé est passé à 4 jours. Point coopérative. Effectifs : le CM1 a été éclaté en deux classes. Nouvelle maîtresse Madame Imbert. À partir de la prochaine rentrée, CLAE et enseignants travailleront ensemble sur le comportement des enfants turbulents. Les enfants du CP et CM2 ont visité la station d'épuration. Pas de kermesse car pas assez de retour. Capasso a donné 2000 euros à l'école (cf. compte-rendu).

Réunion « voyage à Londres » (8 juin). La directrice a annoncé qu'elle décidait de partir en connaissance de cause. Les parents se sont prononcés en déclarant s'ils laissaient, ou non, partir leur enfant.

3. **Achat imprimantes multifonctions pour la Mairie et l'École : analyse des devis, choix des fournisseurs**

Lors de la préparation du budget, la commission Finances a jugé opportun d'acheter du matériel neuf plutôt que de contracter à nouveau une location. Aussi, Monsieur le Maire a reçu 3 devis.

- La Sté REPRO TECH propose 2 matériels différents. Pour la Mairie, un copieur imprimante scanner Konica Minolta BHC227 couleur/noir et blanc, 2 magasins de 500 feuilles chacun, bypass 100 feuilles. Pour l'École, un copieur imprimante scanner Konica Minolta BH227 noir et blanc, 2 magasins de 500 feuilles chacun, bypass 100 feuilles. Achat : l'ensemble, 8306.04 euros TTC. Ce prix comprend la livraison, le paramétrage et la formation des utilisateurs. Maintenance : coût page NB, 0.0049 euros HT ; coût page couleur, 0.049 euros HT. Pas de rachat de l'ancien contrat. Pas de reprise de l'ancien matériel.

- La Sté BT REPROCOLOR propose 2 matériels différents. Pour la Mairie, un copieur imprimante scanner RICOH MPC 2004 couleur/noir et blanc, 2 magasins de 550 feuilles chacun, bypass 100 feuilles. Pour l'École, un copieur imprimante scanner RICOH MP2555 noir et blanc, 2 magasins de 550 feuilles chacun, bypass 100 feuilles. Achat : l'ensemble, 6768 euros TTC. Ce prix comprend la livraison, le paramétrage et la formation des utilisateurs. Maintenance : cout page NB, 0.005 euros HT ; cout page couleur, 0.05 euros HT. Pas de rachat

de l'ancien contrat. Pas de reprise de l'ancien matériel.

- La Sté RICOH propose 2 matériels identiques avec la fonction couleur bloquée pour l'École. Deux copieurs imprimante scanner RICOH MPC 2504 couleur/noir et blanc, 4 magasins de 500 feuilles chacun, bypass 100 feuilles. Achat : l'ensemble, 6096 euros TTC. Ce prix comprend la livraison, le paramétrage et la formation des utilisateurs. Maintenance : cout page NB, 0.0058 euros HT ; cout page couleur, 0.0585 euros HT. Rachat de l'ancien contrat. Reprise de l'ancien matériel de l'École. RICOH laisse à disposition de la Mairie pour les associations, le matériel MPC2051 actuellement utilisé au secrétariat en bloquant la fonction couleur et en paramétrant un code d'utilisateur par associations et reprend gratuitement l'ancien matériel CANON.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce choix.

Délibération : pour la proposition de la Sté RICOH

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

4. Choix d'un bureau de contrôle pour la vérification périodique des équipements sportifs

Il est obligatoire de choisir un bureau de contrôle pour la vérification périodique des équipements sportifs, en ce qui nous concerne le city stade. Aussi, nous avons reçu 2 offres.

- Bureau Véritas : vérification annuelle du city stade : 45 euros HT, plus vérification biennale (tous les deux ans) des buts sportifs (panneaux de basket) 180 euros HT (contrôle principal), plus vérification trimestrielle des buts sportifs 90 euros HT (contrôle opérationnel).
- APAVE : vérification de mise en service du city stade pour la première année : 260 euros HT, les années suivantes vérification annuelle de l'ensemble des équipements sportifs : 220 euros HT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce choix.

Délibération : pour la proposition de l'APAVE

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

5. Sivom SAGe : transfert de la compétence « Eaux pluviales »

Le Sivom SAGe prévoit dans son article 6 qu'il exerce à compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion, l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés, sur la base des statuts de chacun des syndicats. S'agissant d'un syndicat de communes à la carte, conformément à ses statuts, un certain nombre de compétences optionnelles le caractérise. L'article 11 traite du transfert et de la reprise des compétences distinctement pour l'eau et l'assainissement. En effet, le Sivom SAGe met à disposition des communes membres, des compétences préalablement exercées par lui, pouvant susciter un intérêt majeur lié à la mutualisation des moyens et la qualité du service public. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence optionnelle « Eaux pluviales » au Sivom SAGe.

Délibération : transfert de la compétence « Eaux pluviales » au Sivom SAGe

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

6. **Sivom SAGE : adhésion des communes de Mauzac et du Fauga**

Le Sivom SAGE demande au Conseil Municipal de CAPENS de se prononcer sur l'adhésion des communes de Mauzac et du Fauga au Sivom SAGE et de confirmer le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de ces communes vers le Sivom SAGE.

Délibération : adhésion des communes de Mauzac et du Fauga au Sivom SAGE

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

7. **Annulation délibération 2017/027 pour changement d'objet**

A la demande de la Trésorerie, il convient d'annuler la délibération 2017/027 ayant pour objet « Infiltrations à la Mairie » et de la remplacer par une nouvelle intitulée « Travaux d'enduits » conformément au devis de l'entreprise Campet.

Délibération : annulation de la délibération 2017/027, délibération sur le nouvel intitulé

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

8. **Modification délibération 2017/020 pour changement d'un nom de rue**

A la demande du centre des Impôts de Muret, il convient de modifier un nom de rue dans la délibération 2017/020 portant pour objet « Choix du nom des rues du Quartier des Quarts ». En effet, il convient de remplacer « Quartier des Quarts » par « Route du Quartier des Quarts ».

Délibération à propos de la modification de la délibération 2017/020 en « Route du Quartier des Quarts »

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

9. **Proposition d'adhésion au service d'Autorisations des Droits du Sol du PETR du Pays Sud Toulousain**

À compter du 1^{er} janvier 2018, l'État se désengage pour l'instruction des actes d'urbanisme. Les mairies ont deux choix possibles. Soit, elles instruisent elles-mêmes tous les actes d'urbanisme, soit, elles font appel à un service instructeur.

Ainsi, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain propose ce service. Cependant, il a un coût. En effet, le coût de l'acte, avant pondération, est de 150 euros et en fonction de la nature de celui, il convient d'appliquer un coefficient de pondération désigné ci-dessous :

- certificat d'urbanisme simple information : 0.2
- certificat d'urbanisme opérationnel : 0.4
- déclaration préalable : 0.7
- permis de construire (ou modificatif) : 1
- permis de démolir : 0.8
- permis d'aménager : 1.2

Une première facturation sera effectuée au cours du 1^{er} trimestre de chaque année sur la base de 50% du nombre des actes estimés pour l'année. Une deuxième facturation sera effectuée au 3^e trimestre de chaque année sur la base des 50% restant. Ces estimations sont faites suite à la collecte des informations auprès des services de l'Etat par rapport aux 2 dernières années d'instructions.

La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2020.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix pour l'instruction des actes d'urbanisme.

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Questions diverses

Monsieur le Maire expose une demande d'une association de Kung Fu, qui intervient sur Muret et Saint Gaudens mais qui a essuyé un refus de la part de Carbonne, de pouvoir venir à la salle de la mairie le samedi matin. Monsieur Le maire demande à ce que le siège de l'association soit à Capens. Une préférence est donnée à ce que cette activité soit réalisée dans la salle de motricité de l'école. Cette association sera présente au forum des associations.

Délibération pour accueillir cette association dans le cadre précisé ci-dessus

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Association 3PA : cette association qui intervient sur les TAP (Garonne, pêche) a envoyé un projet : réfléchir à ce qu'on fait au-delà des TAP. À lire pour en discuter.

Journées du patrimoine du 16/09/2017 de 9h à 19h : Exposition « Mermoz, aviateur de Légende », sous la présidence de Carole Delga, Ancienne Ministre, Présidente de la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Présents : DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, CASTEL Alain, CALLEDE Maud, LECUSSAN Corinne, GISTAIN André, MIATTO Marc, TRIPIER MONDANCIN Odile, BARTHEROTTE Carole.

Absents : ANTONIOTTI Aurélie - ABADIE Christophe

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20 H 35

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une information concernant le TIPI.

1. Désignation d'un conseiller municipal délégué chargé de la régie multiservice

Après l'entrevue entre Monsieur le Maire et Madame ROUANET, celle-ci a signifié ne voulant pas reprendre la régie multiservice. Ainsi, après avoir rencontré Madame GIRAUDO, trésorière générale de la Commune, une solution a été trouvée qui aurait pu être mise en place un an plus tôt.

En effet, un conseiller municipal, qui n'avait pas de délégation de signature de la part du Maire, peut être nommé régisseur. Ainsi, il suffit de confier la facturation au régisseur et l'émission des titres à la secrétaire, pour plus de sécurité.

Ainsi, Monsieur le Maire fait appel à candidature auprès des conseillers municipaux présents afin qu'un se désigne pour effectuer cette mission. Celui-ci sera nommé conseiller délégué en charge de la régie multiservice. Monsieur CASTEL et Madame CALLEDE se présentent. Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote dont le résultat est le suivant :

Mme CALLEDE : 9 voix

Mr CASTEL : 3 voix

Mme CALLEDE est donc désignée conseillère municipale déléguée en charge de la régie multiservice.

2. Attribution d'une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire demande qu'il soit attribué une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué. Aussi, selon les barèmes en vigueur, cette indemnité sera égale à 6% de l'indice 1015 pour l'année 2017 (3870,66 euros brut annuel), soit 232,24 euros brut mensuel.

11 conseillers municipaux prennent part au vote :

- 10 pour
- 1 abstention
- 1 ne prend pas part au vote

3. Modification de l'indemnité du Maire

Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité mensuelle afin de couvrir la charge financière du délégué à la régie multiservice. L'ensemble du conseil municipal refuse à l'unanimité que Monsieur le Maire donne une partie de son indemnité.

Aussi, après débat, Monsieur le Maire ainsi que 3 adjoints vont diminuer leur indemnité mensuelle afin de financer ce poste. Ainsi, cette diminution correspond à un taux de 21,25% pour Monsieur le Maire et à un taux de 6,75% pour les 3 adjoints. Aucun changement pour le taux du quatrième adjoint qui conserve un taux de 8,25%.

Pour l'indemnité de Monsieur le Maire :

- Prennent part au vote 11 votants
- 1 abstention
- 10 pour

Pour l'indemnité de Mr BOULOUCH :

- Prennent part au vote 11 votants
- 1 abstention
- 10 pour

Pour l'indemnité de Mr DORBES :

- Prennent part au vote 11 votants
- 1 abstention
- 10 pour

Pour l'indemnité de Mme BEZIAUD :

- Prennent part au vote 11 votants
- 1 abstention
- 10 pour

4. Mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes publiques

Monsieur le Maire propose de mettre en place un service de paiement en ligne des recettes publiques et demande l'autorisation de signer une convention avec la Trésorerie Générale.

Le conseil municipal vote pour cette mise en place :

Preennent part au vote : 12

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette mise en place et autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place de paiement des recettes publiques en ligne.

5. Questions diverses

- **CCAS** : les achats du CCAS ne concernent que l'alimentaire et afin de pouvoir effectuer des achats de matériel sur ce compte, il suffit de rajouter une ligne sur le prochain budget pour l'achat de non alimentaire.
- La demande de renouvellement pour 2 CAE a été refusée.

Séance levée à 21H15.

CONSEIL MUNICIPAL 16 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Présents : DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, CALLEDE Maud, GISTAIN André, ABADIE Christophe, BARTHEROTTE Carole.

Absents : CASTEL Alain (donne pouvoir à BARTHEROTTE Carole), MIATTO Marc (donne pouvoir à BEZIAUD Pascale), LECUSSAN Corinne (donne pouvoir à BOULOUCH Jean-Denis), TRIPIER MONDANCIN Odile, ANTONIOTTI Aurélie

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20H35

Monsieur le Maire nous annonce que le point 10 de l'ordre du jour, la délibération de la Communauté des Communes du Volvestre sur les transferts des zones d'activités, doit être ajourné.

1. Approbation du dernier compte rendu

- cf annotations papier.

2. Compte rendus de réunions

- Communauté de Communes du Volvestre :

- conseil communautaire du 28/09/17 : Vote d'une motion contre la réduction des contrats aidés en demandant une concertation des élus locaux sur l'avenir des dispositifs.

Délibération sur la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : le conseil communautaire a voté la mise en place de la TEOM en harmonisant le régime fiscal sur l'ensemble du territoire et en mettant en place un lissage des taux sur 10 ans. Pour limiter l'augmentation de la pression fiscale sur les communes de l'ancienne communauté Garonne/Louge, il a été décidé de verser à chaque commune, une dotation de solidarité. Pour Capens, celle-ci devrait s'élever à 33975 euros.

La commune de CAPENS s'est vue attribuée une somme de 9750 euros au titre de la FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- conseil communautaire du 19/10/17 :

Décision du Président pour rendre des appels d'offre infructueux sur l'aménagement des

déchetteries de la communauté de commune du Volvestre.

Prise de part sociale dans la SCIC jardins du Volvestre, la communauté de commune du Volvestre achète 10 parts sociales à 30 euros.

Prise de part sociale sur la SCIC Marestaing, la communauté de commune du Volvestre achète 10 parts sociales à 50 euros.

Achat d'une parcelle dans la zone Activestre : 3000m2 pour 60000 euros.

Création d'un poste de responsable d'office de tourisme.

Création d'un poste de technicien SIG (Système Information Géographique).

Suspension provisoire de l'activité des collectes des déchets inertes pour les professionnels.

La communauté des communes va participer du 18 au 27 novembre à la semaine de la réduction des déchets ménagers.

Il a été décidé, en partenariat avec le CAT de Rieux, de leur faire fabriquer des composteurs d'une contenance de 400 L qui seront mis en vente pour les administrés de la Communauté de Communes du Volvestre pour un prix de 10 euros.

Du fait que les demandes de cartes d'identités ne sont plus enregistrées par les mairies, il a été décidé de former, à la communauté des communes, un agent habilité à enregistrer les demandes de cartes d'identités.

- **École** :

- 09/11/17 : réunion au CLSH de Noé : En vue de la récupération de la compétence sur le rythme extra-scolaire.

- 10/11/17 : conseil d'école.

- **SIAS CAR** :

- 13/11/17 : réunion SIAS CAR : demande de ticket restaurant pour les agents du SIAS CAR.

- **SAGE** : Le SAGE va gérer l'équipement sportif du collège.

3. Modification et révision du PLU : choix sur les zones AU0 et AUx0 à modifier

Dans le cadre de la modification et révision du PLU, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ouverture éventuelle à l'urbanisation de la zone AU0 et à l'urbanisation commerciale de la zone AUx0 (plans joints). La décision prise devra être justifiée en détail dans la délibération.

- Dans la zone AU0 : Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ouvrir à l'urbanisation, les parcelles dont les numéros sont les suivants : 863 - 864 - 866 - 867 - 1029 - 1031 - 1033

Prennent part au vote : 10

Pour : 6

Contre : 2

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 2 (Mr BOULOUCH et Mr DORBES)

- Dans la zone AUX0 : Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ouvrir à l'urbanisation commerciale, la zone au-dessus (Nord) de la limite de la piste cyclable et de laisser en zone AUX0, la zone au-dessous de la limite cyclable (Sud).

Prennent part au vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Modification du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), à la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie (TSES) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) et dans les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes. La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

Les délibérations d'institution (ou de renonciation) des différentes parts de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 30 novembre d'une année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Elles doivent être transmises au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elles ont été adoptées.

Actuellement, pour la commune de CAPENS, le taux de cette taxe est de 4%, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la passer à 5%.

Prennent part au vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal accepte de passer à 5 % la taxe d'aménagement.

5. Modification des rythmes scolaires et devenir des TAPS

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien du temps scolaire à 4 jours et demie ou au passage à 4 jours.

Aussi, en suivant, une décision doit être prise sur le devenir des activités TAPS.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement pour un passage à 4 jours du temps scolaire.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'arrêt des TAPS.

6. Paratonnerre église : devis de mise en équipotentialité des terres électriques et sécurisation des accès aux cloches

Lors de sa visite technique du 02/08/2017, notre prestataire chargé de la maintenance électrique de l'église, l'entreprise BODET, a constaté une absence de liaison équipotentielle entre les terres paratonnerre et électrique, dans un premier temps, et la détérioration de l'échelle en bois pour accéder aux cloches, en deuxième temps. Il est urgent de protéger ce bâtiment contre la foudre en cas d'orages afin de ne pas mettre en péril l'installation électrique et de remplacer l'échelle en bois par une échelle aluminium.

Notre prestataire a proposé un devis de 6501.50 euros HT pour réaliser ces travaux. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition.

Preennent part au vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de notre prestataire et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

7. Adhésion contrat groupe assurance statutaire pour le personnel CNRACL auprès du centre de gestion

La Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL) est la caisse d'assurance retraite obligatoire des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Elle est gérée depuis sa création en 1945 par la Caisse des Dépôts. L'institution fonctionne selon le principe de la répartition : les cotisations versées servent au paiement des prestations des retraités.

La CNRACL s'adresse aux fonctionnaires titulaires d'un emploi permanent, justifiant de deux ans de service minimum. Cependant, certaines périodes de services non effectifs peuvent être prises en compte (congés maladie, congé parental, périodes effectuées à temps partiel...).

Aussi, dès notre élection en 2014, la commission du personnel a constaté que la Mairie cotisait au CIGAC (GROUPAMA) et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les agents de la Commune, et avait émis le souhait de cotiser à un seul organisme dès qu'un des deux contrats arrivait à échéance.

Ainsi, après avoir comparé les taux de cotisation entre les deux, 7.69% pour le CIGAC, 6.83% pour le Centre de Gestion, la commission du personnel a dénoncé le contrat du CIGAC et décidé de cotiser au Centre de Gestion afin de regrouper l'ensemble du personnel communal sur le même organisme. La commission du personnel informe le Conseil Municipal de cette décision.

8. Augmentation du temps de travail d'un agent adjoint technique territorial

Vu la fin des contrats aidés conduisant à une baisse d'effectif dans l'équipe du personnel communal, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent adjoint technique territorial de 2 heures (de 25 heures à 27 heures) depuis le 6 novembre 2017. Il va de soi qu'il convient de lui payer les heures supplémentaires antérieures.

La commission du personnel demande l'avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation de 2 heures de l'agent technique territorial et de lui payer les heures supplémentaires antérieures.

9. Délibération modificative : piétonnier RD622

Il convient de prendre une délibération modificative pour transférer la somme de 29976 euros du compte 2313 constructions vers le compte 2151 réseaux de voirie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité ce transfert de compte à compte.

10. Délibération Communauté de Communes : transfert des zones d'activités communales

Point ajourné

11. Délibération SMDEA : motion concernant le désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales

Le SMDEA demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion jointe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette motion.

12. Questions diverses

- Courrier reçu du SDIS : demande à la mairie de contrôler les bornes à incendies : 28 euros HT par poteaux par le syndicat des eaux du Touch. Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette décision afin de la programmer courant 2018.

- Demande de l'installation d'un distributeur automatique de pain. Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

- Les plaques de rues pour le quartier des Quarts vont bientôt arriver, les plaques des numéros sont déjà réceptionnées.

- Le ménage à l'école : problème lié au manque de personnel ; il va falloir prendre un CDD pour 2H le soir et 2H le mercredi (10H par semaine) au moins jusqu'aux vacances de Noël.

- La salle de la mairie : en 2016, un bureau d'étude en avait étudié la rénovation (toiture, murs, menuiseries et sanitaire). Mr DORBES demande au Conseil Municipal s'il est possible de demander des devis actualisés de cette rénovation car suite aux dernières infiltrations importantes lors des derniers orages, il va être urgent à procéder à ces travaux.

- La salle des fêtes : Mr LABOULAIS demande de modifier le contrat pour l'état des lieux.

Séance levée à 23H45

